

SOMMAIRE

Arrêtés municipaux	Page 1 à 57
Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 Juin 2019	Page 58 à 70

---

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2019-081 (MT) en date du 01 avril 2019

**Objet :** Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement n° 70 rue Maurice Chalus Vendredi 12 avril 2019

---

**Article 1er :** Le vendredi 12 avril 2019, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir au droit du n° 70 rue Maurice Chalus, pour le véhicule de l'entreprise CHANUT Déménagement.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour le stationnement d'un camion. A payer à l'émission du titre du Trésor Public.

**Article 4 :** L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : CHANUT Déménagement 12 rue Jean Solvain 43000 le Puy en Velay.

Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER

**Arrêté n° 2019-082 (MT) en date du 01 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 2 avenue de la République Période du 1<sup>er</sup> au 05 avril 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : du 1<sup>er</sup> au 05 avril 2019, la circulation des véhicules, au droit du n°02 av de la République, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au droit du chantier, le trottoir sera neutralisé par K16 (séparateur de voie). Les piétons devront emprunter les passages piétons en amont du pont.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. VB Energie et Services Patin 17 rue des Petits Clos 63016 Clermont Fd.
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-083 (MT) en date du 01 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation Limitation de vitesse à 50 km/h RD 131, avenue général De Gaulle**

---

Article 1 : L'arrêté municipal du 02 juin 2014, susvisé, portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est complété comme suit :

- la vitesse règlementaire de tous les véhicules circulant sur la RD 131, avenue général De gaulle, est limitée à 50 km/heure,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place par les services municipaux.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 :     Monsieur le Commandant  
                  Monsieur le directeur de l'UTT  
                  Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux  
                  Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-084 (MT) en date du 02 avril 2019**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup>  
Catégorie Jeanne d'Arc de Vichy- section Amateurs Mercredi 08 mai 2019**

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : Madame Caroline GARRET de la « Jeanne d'Arc Vichy » section Amateurs est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> au Centre Omnisports, salle Pierre Coulon à l'occasion d'une manifestation sportive le mercredi 08 mai 2019.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant principal de la police
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Madame Caroline GARRET de la « Jeanne d'Arc Vichy » section Amateurs

**Pour le Maire,  
Le conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-085 (MT) en date du 02 avril 2019**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup>  
Catégorie Racing Club de Vichy Athlétisme Mercredi 1<sup>er</sup> mai et Samedi 25 mai 2019**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Patrice CHASSOT, Président du Racing Club de Vichy Athlétisme est autorisé à exploiter des débits temporaires de 3<sup>ème</sup> catégorie au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion de manifestations sportives le Mercredi 1<sup>er</sup> mai et le Samedi 25 mai 2019.

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

**ARTICLE 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. Patrice CHASSOT - Racing Club de Vichy Athlétisme – Centre Omnisports B.P. 92617 – VICHY Cedex

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-086 (MT) en date du 02 avril 2019

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie Boules de Beauséjour Jeudi 16 mai 2019**

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. Laurent GUILLAUME, Président des Boules de Beauséjour est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome de Vichy – Bellerive, jeudi 16 mai 2019 de 7h00 à 21h00.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Laurent GUILLAUME, Président des boules de Beauséjour, 16 allée des Ailes à Vichy.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-087 (MT) en date du 02 avril 2019

**Objet : RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES BARBECUES ET DE LA VENTE AMBULANTE DURANT LA « RENCONTRE NATIONALE SPORTIVE » du 20 au 22 avril 2019 Plaine de Beaugard, RD6e, Centre omnisports Pierre Coulon**

---

**ARTICLE 1** : Du 20 au 22 avril 2019, les ventes ambulantes sont interdites sur la plaine de Beaugard, RD6e et sur le site du Centre Omnisports, en dehors des exposants autorisés par le Comité d'organisation.

**ARTICLE 2** : Du 20 au 22 avril 2019, l'utilisation de barbecue est interdite, plaine de Beaugard et dans l'enceinte du centre omnisports.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de la circonscription de Police de Vichy,
- Mr le directeur des services techniques de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. le Responsable du centre omnisports
- Comité organisation des RNS

**Pour le Maire  
Le conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-088 (MT) en date du 02 avril 2019**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie Rencontre Nationale Sportive (RNS) Période du 20 au 22 avril 2019**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur RAMANANAN-RAHARY Olivier, Président du Comité exécutif National de la RNS est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion de la Rencontre Nationale Sportive (RNS) au Centre Omnisports (Palais des sports, plaine de Beauregard, Parking du Palais du Lac) les 20 et 21 Avril et 22 Avril 2019.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- \* Monsieur le commissaire principal de la police
- \* Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- \* Le demandeur : M. RAMANANA-RAHARY Olivier CEN – 30 av de Longchamp – 92210 Saint Cloud.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-089 (MT) en date du 02 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (entre place de l'église et la rue F.Driffort) Période du 15 avril au 26 avril 2019**

---

**Article 1** : Du 15 avril au 26 avril 2019, la circulation et le stationnement rue A. Cavy seront interdits, entre la place de l'église et la rue F. Driffort.

**Article 2** : Des déviations seront mises en place :

Rue A. Cavy ⇒ rue F. Driffort ⇒ rue A. Peyronnet ⇒ rue J.B. Burlot  
Rue M. Chalus ⇒ Place de l'église ⇒ rue J.B Burlot ⇒ rue A. Peyronnet  
⇒ rue F. Perraud ⇒ rue A. Cavy.

**Article 3** : un panneau « Route barrée à 20 m » sera installé au rond-point du Jumelage.

**Article 4** : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux

- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EIFFAGE – route d’Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Vichy Communauté (service réseaux)
- Mobivie

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-090 (MT) en date du 02 avril 2019**

**Objet : Interdiction de stationner sur les voies montantes et descendantes du Palais du Lac et sur les trottoirs sur la totalité du parking du Palais du Lac Période du 18 au 22 avril 2019**

---

**Article 1er :** Du 18 au 22 avril 2019, le stationnement des véhicules sera interdit dans l’enceinte du Centre Omnisports de Vichy-Bellerive, sur la voie montante et la voie descendante de l’entrée du parc jusqu’au Palais du Lac et sur la totalité du parking du Palais du Lac.

**Article 2 :** Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art.R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du Code de la route).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l’application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports
- M. KAJDAN, Adjoint délégué aux sports de la Ville de Vichy

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-091 (MT) en date du 05 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Grange aux Grains Période du 08 au 26 avril 2019**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** du 08 au 26 avril 2019, la circulation des véhicules rue de la Grange aux Grains, s’effectuera sur une voie de circulation rétrécie par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**Article 2 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EUROVIA, 6 rue Colbert 03400 Yzeure

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-092 (MT) en date du 05 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 16 avenue des Acacias Période du 15 au 30 avril 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 15 au 30 avril 2019, la circulation des véhicules, n° 16 avenue des Acacias, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GIRAUD – 147 route de Pompignat – 63119 Châteaugay

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**



**Arrêté n° 2019-093 (MT) en date du 05 avril 2019**

**Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE STRUCTURES PROVISOIRES Terrasse restaurant « Chez Mémère » Période du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

**Article 1er** : Est autorisée l'ouverture au public de structures provisoires (tentes) sur la terrasse du restaurant « Chez Mémère » pour la saison estivale du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ❑ Madame le Sous-Préfet d'arrondissement de Vichy
- ❑ M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- ❑ M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- ❑ Le demandeur, Mme CHARLES Christelle – restaurant « Chez Mémère »

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-094 (MT) en date du 08 avril 2019**

**Objet : CIRCULATION –STATIONNEMENT Place de l'Église-rue Maurice Chalus Période du Vendredi 12 au Dimanche 15 avril 2019 et du Vendredi 19 au Dimanche 21 Avril 2019**

**Article 1er** : du vendredi 12 avril (17h00) au dimanche 15 avril 2019 (13h00) et du vendredi 19 avril (17h00) au dimanche 21 avril 2019 (13h00), le stationnement des véhicules sera interdit rue Maurice Chalus, au droit de l'église, place de l'Église (sur le parvis et sur le côté droit).

**Article 2** : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant et entretenu par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le curé de l'église « St Laurian »

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué  
Stéphane GAUTHIER**



**Arrêté n° 2019-095 (MT) en date du 08 avril 2019**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE Les Archers de Vichy Samedi 11 et Dimanche 12 mai 2019**

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. Jean Marie MICHALOWICZ, Secrétaire des Archers de Vichy, est autorisé à ouvrir un débit de boissons sur les terrains du Centre Omnisports Pierre Coulon, le Samedi 11 et le Dimanche 12 mai 2019.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Jean Marie MICHALOWICZ, Les Archers de Vichy 29 rue des Vignes Blanches 03700 Bellerive

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIE**

**Arrêté n° 2019-096 (MT) en date du 10 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 08 chemin de la Rama Période du 23 au 26 avril 2019**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : du 23 au 26 avril 2019, la circulation des véhicules, au droit du 08 chemin de la Rama, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**Article 2**: Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. DESFORGES rue du Pourtais 03630 Desertines

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-097 (MT) en date du 12 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue Jean ZAY (partie entre rue St Saëns et rue Ramin) Période du 23 avril au 16 août 2019**

---

**Article 1 :** Du 23 avril au 16 août 2019, la circulation et le stationnement rue Jean ZAY (partie comprise entre les rues Saint Saëns et G. Ramin) seront interdits. L'accès aux seuls riverains sera maintenu.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** une déviation sera mise en place par les rues adjacentes selon l'avancée des travaux.

**Article 4 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Mobivie

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-098 (MT) en date du 12 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue Eugénie DESGOUTTES Nuits du 16 au 17 avril et du 17 au 18 avril 2019**

---

**Article 1 :** les nuits du 16 au 17 avril et du 17 au 18 avril 2019, la circulation et le stationnement rue Eugénie Desgouttes seront interdits.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la voie nouvelle de 22h00 à 6h00. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, dont panneaux AK 22 à chaque extrémité et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- SIVOM

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-099 (MT) en date du 12 avril 2019**

**Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement 02 avenue de la République  
Période du 19 au 25 avril 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : du 19 au 25 avril 2019, lors de l'intervention de l'entreprise JC. DECAUX la circulation des véhicules, au droit du n°02 avenue de la République, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise JC. DECAUX – Mme ASTIC - 26/28 rue Georges Besse 69039 Clermont-Fd

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-100 (MT) en date du 12 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée - Rue de la Croix des Barres (entre la rue Adrien Cavy et l'allée de la Grande Varenne) Dimanche 12 mai 2019**

---

Article 1 : Le dimanche 12 mai 2019, la circulation rue de la Croix des Barres (entre la rue Adrien Cavy et l'allée de la Grande Varenne) sera interdite.

Article 2 : Pour les riverains, l'accès et la sortie du site se fera par la rue du Léry.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de la manifestation et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Association NORDIC VAT - 10 rue Lamartine 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-101 (MT) en date du 15 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue Eugénie DESGOUTTES Nuits du 18 au 19 avril et du 19 au 20 avril 2019**

---

Article 1 : les nuits du 18 au 19 avril et du 19 au 20 avril 2019, la circulation et le stationnement rue Eugénie Desgouttes seront interdits.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la voie nouvelle de 22h00 à 6h00. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, dont panneaux AK 22 à chaque extrémité et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive

- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- SIVOM

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-102 (MT) en date du 16 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Grange aux Grains  
Période du 23 au 26 avril et du 13 au 24 mai 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : du 23 au 26 avril et du 13 au 24 mai 2019, la circulation des véhicules rue de la Grange aux Grains , s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GDCE (M. Bacconnier) – route d'Hauterive – 03200 Abrest

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-103 (MT) en date du 16 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Cérémonie du Dimanche 28 avril 2019**

---

Article 1er : Le stationnement sera interdit le Dimanche 28 avril 2019 de 08 h 00 à 10 h 30 sur le parking du Square de la Résistance et de la déportation.

Article 2 : Le stationnement de véhicule, visé à l'article 1<sup>er</sup>, sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le Dimanche 28 avril 2019 de 08 h 00 à 10 h 30, rue Albert Peyronnet (partie comprise entre la Rue Driffort et la rue J.B. Burlot) et rue J.B. Burlot (partie comprise entre le rond-point du Jumelage et la rue de Banville.) Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de police.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux

- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Mobivie
- Vichy Communauté – service transports

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-104 (MT) en date du 12 avril 2019**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération d'emménagement Esplanade F.Mitterrand – Immeuble « Le Verdonne» Samedi 20 avril 2019**

---

**Article 1er** : Le samedi 20 avril 2019, le stationnement sera autorisé entre 8 H et 18 H au droit de l'esplanade François-Mitterrand, face l'immeuble « Le Verdonne » pour le véhicule de Mme SIMONET Isabelle.

**Article 2** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 € (cinq euros cinq centimes) pour le stationnement d'un véhicule. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 3** : L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule de Mme SIMONET Isabelle.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr)

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme LE DEVEHAT Lydie

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-105 (MT) en date du 18 avril 2019**

**Objet : AUTORISATION OUVERTURE AU PUBLIC RECONTRE NATIONALE SPORTIVE (R.N.S) du 20 au 22 Avril 2019 au Centre Omnisports Pierre Coulon**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Olivier RAMANANAN-RAHARY, Président du Comité Exécutif National (CNE) est autorisé à ouvrir au public la Rencontre Nationale Sportive (R.N.S.) au Centre Omnisports de Vichy/Bellerive du 20 au 22 avril 2019.

**Article 2** : M. Olivier RAMANANA-RAHARY est tenu de maintenir son installation en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ❖ Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy
- ❖ M. le Commandant de Police
- ❖ M. Olivier RAMANANA-RAHARY – Président du CNE – 30 avenue du Longchamp  
92210 St Cloud.
- ❖ M. le Directeur du Centre Omnisports



**Arrêté n° 2019-106 (MT) en date du 23 avril 2019**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération n° 34 avenue de Vichy Lundi 29 avril 2019**

---

**Article 1er :** Le lundi 29 avril 2019, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 34 avenue de Vichy pour le véhicule de Mme DEGOULANGE Arlette.

**Article 2 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 € (cing euros cing centimes) pour le stationnement d'un véhicule. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 3 :** L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule de Mme DEGOULANGE Arlette.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme DEGOULANGE Arlette

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-107 (MT) en date du 23 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Chemin de la Montée Période du 02 au 11 mai 2019**

---

**Article 1 :** Du 02 au 11 mai 2019, la circulation chemin de la Montée sera interdite sauf riverains. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA Moulins 06 rue Colbert 03401 Yzeure
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED
- Kéolis
- Vichy Communauté (service Transports)

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**



Arrêté n° 2019-108 (MT) en date du 23 avril 2019

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Fleurs Période du 02 au 11 mai 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : du 02 au 11 mai 2019, la circulation des véhicules rue des Fleurs, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EUROVIA, 6 rue Colbert 03400 Yzeure

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-109 (MT) en date du 23 avril 2019

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER PARKING de l'ÉCOLE BURLOT ET RUE JEAN MACÉ Le Dimanche 05 mai 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : Madame Nathalie BURKART, co-Présidente de l'association Vichy-Dôme Synchro est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion d'un vide grenier le dimanche 05 mai 2019 sur le parking de l'école Burlot, la rue Jean Macé et le chemin qui descend à l'ancien restaurant scolaire.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit sur le parking de l'école Burlot, rue Jean Macé et le chemin qui descend à l'ancien restaurant scolaire, le dimanche 05 mai 2019.

Article 3 : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police, Commissariat de Vichy,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Madame Nathalie BURKART, co-Présidente de l'association Vichy-Dôme Synchro – mairie de Bellerive – esplanade F. Mitterrand 03700 Bellerive / Allier

**Pour le Maire,**  
**Le Conseiller délégué**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-110 (MT) en date du 24 avril 2019**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE Vichy-Dôme Synchro Dimanche 05 mai 2019**

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : Madame Nathalie BURKART, Co-Présidente de l'association Vichy-Dôme Synchro, est autorisée à ouvrir un débit de boissons sur le parking de l'école Burlot et rue Jean Macé à Bellerive sur Allier le dimanche 05 mai 2019.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Madame Nathalie BURKART, Co-Présidente de l'association Vichy-Dôme Synchro

**Pour le Maire**

**Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-111 (MT) en date du 25 avril 2019**

**Objet** : Réglementation de la circulation à l'occasion de la « Fête des voisins » - Rue F. DRIFFORD Le vendredi 24 mai 2019

**Article 1er** : Monsieur Jean-Pierre DASSAUD est autorisé à organiser la « Fête des voisins » sous sa responsabilité, rue F. Drifford le vendredi 24 mai 2019.

**Article 2** : Les règles de circulation sont les suivantes pendant la durée de la manifestation :

1°) La rue F. Drifford (partie entre la rue E. Guillaumin et la fin de la rue F. Drifford) est réservée à la manifestation et interdite à la circulation le vendredi 24 mai 2019 de 18 heures à 23 heures sauf riverains.

2°) Les barrières et panneaux matérialisant l'interdiction visée au précédent alinéa seront installés par les organisateurs à l'entrée de la rue F. Drifford (partie entre la rue E. Guillaumin et la fin de la rue F. Drifford).

**Article 3** : Les dispositions de nos arrêtés visés supra, rappelées ci-après, devront être respectées :

\* Arrêté Municipal du 20 Mars 1996 relatif à la consommation d'alcool sur les lieux ouverts au public,

\* Arrêté Municipal du 21 juin 2004 relatif à la lutte contre le bruit : l'usage de sonorisation et de tout instrument de musique est interdit.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☐ M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy

□ M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier

□ M. le demandeur, M. Jean-Pierre DASSAUD 26 rue F. Drifford à Bellerive-sur-Allier

Publié par voie de presse et affichage

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-112 (MT) en date du 25 avril 2019**

**Objet : Autorisation d'installation d'une benne et d'un camion sur le domaine public 26 rue Victor Hugo Période du 18 avril au 31 mai 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), l'entreprise AGL Services est autorisée à installer et stationner une benne et un camion, au droit du 26 rue Victor Hugo, pour la période **du 18 avril au 31 mai 2019**. Le stationnement sera donc interdit au droit du n° 17 rue Victor Hugo.

Article 2 : La benne et le camion installés en application de l'article 1<sup>er</sup> devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation d'une benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **102,00 €**, à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période du **18 avril au 31 mai 2019**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- L'entreprise AGL Services – l'Etang 63550 St Victor Montvianeix

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-113 (MT) en date du 29 avril 2019**

**Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE Les 21 et 28 juillet, 4 et 11 août 2019**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail, alimentaire et non alimentaire, les dimanches. 21 et 28 juillet ainsi que les 4 et 11 août 2019,

**ARTICLE 2** : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

**ARTICLE 3** : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

**ARTICLE 5** : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Responsables des Etablissements chargés de sa mise en application

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Joseph GAILLARD

**Arrêté n° 2019-114 (MT) en date du 29 avril 2019**

**Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE Les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail, alimentaire et non alimentaire, les dimanches. 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,

**ARTICLE 2** : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

**ARTICLE 3** : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

**ARTICLE 5** : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Responsables des Etablissements chargés de sa mise en application

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Joseph GAILLARD

**Arrêté n° 2019-115 (MT) en date du 29 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Grange aux Grains  
Période du 29 avril au 31 mai 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : du 29 avril au 31 mai 2019, la circulation des véhicules rue de la Grange aux Grains , s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EUROVIA, 6 rue Colbert 03400 Yzeure

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-116 (MT) en date du 29 avril 2019**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 04 avenue de Russie Samedi 04 mai 2019**

---

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le samedi 04 mai 2019, le stationnement sera autorisé sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 04 avenue de Russie pour le véhicule de Mme Laurence LAVAL.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 €/j (dix euros et dix centimes). A payer d'avance par chèque à la Police municipal à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule de Mme LAVAL.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme Laurence LAVAL

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-117 (MT) en date du 29 avril 2019

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 5 Chemin de la Montée  
Période du 06 au 17 mai 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : du 06 au 17 mai 2019, la circulation des véhicules chemin de la Montée s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GIRAUD 147 route de Pompignat 63119 Châteaugay

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-118 (MT) en date du 29 avril 2019

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rues des Fauvettes et des Chardonnerets Période du 13 mai au 12 juillet 2019**

---

Article 1 : Du 13 mai au 12 juillet 2019, la circulation et le stationnement rues des Fauvettes et des Chardonnerets seront interdits selon l'avancée des travaux. L'accès aux seuls riverains sera maintenu.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Mobivie

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-119 (MT) en date du 29 avril 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement RD 2209 PR 16+000 Période du vendredi 17 mai au lundi 20 mai 2019**

---

**ARTICLE 1 :** du vendredi 17 mai au lundi 20 mai 2019, sur la RD 2209 au PR 16+000, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Au droit du chantier le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 4 :** Au droit du chantier le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 5 :** Pendant les travaux, la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, par l'entreprise LTA, chargée du chantier, selon le schéma C.F. 23 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 6 :** Pour assurer un temps de séchage optimale du béton, la signalisation au droit du tampon d'assainissement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, par l'entreprise LTA, chargée du chantier, selon le schéma C.F.13 du manuel du chef de chantier et enlevée à la fin du temps de séchage du béton.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de BELLERIVE/ALLIER, Monsieur le Colonel commandant le Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier et Monsieur le Chef de L'UTT de Lapalisse-Vichy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-120 (MT) en date du 02 mai 2019**

**Objet : CIRCULATION – STATIONNEMENT Cérémonie commémorative du 08 Mai 1945**  
Le Mercredi 08 Mai 2019

---

**Article 1er :** Le stationnement sera interdit du Mardi 07 mai 2019 à 18 h 00 au Mercredi 08 mai 2019 à 12 h 30 sur le parking de l'esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

**Article 2 :** Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera interdite le Mercredi 08 mai 2019 de 10h00 à 12h30 durant la cérémonie :

- Rue A.Peyronnet entre la rue A. Londres et la rue F. Perraud

**Article 4 :** La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.



**Article 5** : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F. Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A. Cavy sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

**Article 6** : Durant la cérémonie un agent sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour assurer la protection des véhicules qui sortiront sur la rue Cavy.

**Article 7** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 9**: Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-121 (MT) en date du 03 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 10-16 rue Massenet Période du 09 au 10 mai 2019**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : du 09 au 10 mai 2019, la circulation des véhicules, 10-16 rue Massenet, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par panneaux. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**Article 2** : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. GDCE – route d'hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrê**

té n° 2019-122 (MT) en date du 03 mai 2019

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public « PETANQUE BELLERIVOISE» Aire centrale place de la Source Intermittente (parking sablé) Période du 11 au 12 mai 2019**

---

**Article 1er :** M. Max LARVARON, Président de « la Pétanque Bellerivoise » est autorisée à occuper le domaine public de la commune, aire centrale place de la Source Intermittente (parking sablé), afin d'organiser le championnat par équipes à Bellerive sur Allier.

**Article 2 :** Du **samedi 11 au dimanche 12 mai 2019**, le stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (article L 325-1 et suivants du Code de la Route).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les organisateurs

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur LARVARON Max, Président de la « Pétanque Bellerivoise »

**Pour le Maire,  
le conseiller délégué  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-123 (MT) en date du 03 mai 2019**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie Tennis Club Bellerive Période de Juin à Septembre 2019**

---

**Article 1<sup>ER</sup> :** Madame DIZY Ginette, Secrétaire adjointe du Tennis Club Bellerive est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au COSEC les :

- |                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| ◆ le 16 juin 2019    | ◆ 24 et 25 Août 2019            |
| ◆ 20 et 21 juin 2019 | ◆ 28 et 29 Août 2019            |
| ◆ 22 et 23 juin 2019 | ◆ 31 Août et 1er septembre 2019 |
| ◆ 24 et 25 Juin 2019 | ◆ 04 et 05 septembre 2019       |
| ◆ 29 et 30 Juin 2019 | ◆ 06 et 07 septembre 2019       |

**Article 2 :** les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3 :** toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme DIZY Ginette, Secrétaire adjointe du Tennis Club Bellerive.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-124 (MT) en date du 03 mai 2019**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE Volley Ball District Vichyssois Mardi 21 mai 2019**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Mme Michèle VAURE du Volley Ball District Vichyssois, est autorisée à ouvrir un débit de boissons au Palais des sports au Centre Omnisports Pierre Coulon, le mardi 21 mai 2019.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme Michèle VAURE – Volley Ball District Vichyssois – centre omnisports BP 2617 – 03206 VICHY cedex

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-125 (MT) en date du 06 mai 2019**

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Occupation du domaine public Esplanade François-Mitterrand – Rue Francisque-Drifford Samedi 25 mai 2019**

**Article 1er** : Le samedi 25 mai 2019, toute la journée, Madame Dominique BRU, responsable du CCAS de Bellerive est autorisée :

- à occuper le domaine public esplanade F. Mitterrand et rue F. Drifford dans la partie comprise entre les parkings « Laurencia » et « le Fontane ».
- à organiser des baptêmes de voitures anciennes selon le circuit suivant : rue F. Drifford → rue A. Cavy → rue du Léry → rue J.B Burlot → puis retour par rue A. Cavy / F. Drifford.

Les conducteurs des voitures anciennes devront respecter en tout point le code de la route des rues concernées par le parcours.

- à organiser un relais en joëlette devant les immeubles à côté de l'esplanade F. Mitterrand.

**Article 2** : Le samedi 25 mai 2019, toute la journée, la circulation des véhicules sera interdite, rue F. Drifford dans la partie comprise entre la rue A. Cavy et l'entrée du parking de l'immeuble « le Fontane ». Par dérogation, les riverains de cette portion de voie, pourront circuler à double sens et entrer et sortir par la rue A. Cavy. Un « STOP » sera implanté, rue F. Drifford, pour réglementer la sortie sur la rue A. Cavy.

**Article 3** : Du vendredi 24 mai 2019 à 20 heures au samedi 25 mai 2019 à 20 heures, le stationnement sera interdit sur le parking de l'immeuble « le Fontane » et rue F. Drifford dans la partie comprise entre la rue A. Cavy et le parking de l'immeuble « le Fontane ».

**Article 4** : Le stationnement mentionné à l'article 3 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (article L 325-1 et suivants du Code de la Route).

**Article 5** : Pendant l'interdiction énoncée au précédent article, la circulation sera déviée par rue A. Cavy → rue J. B. Burlot → Rue A. Peyronnet.

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- Madame la responsable du CCAS
- Transdev / Mobivie
- Service Transport Vichy Communauté

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-126 (MT) en date du 07 mai 2019**

**Objet : Autorisation d'installation d'une nacelle sur le Domaine public n° 36 avenue de Russie**  
**Période du 07 et 09 mai 2019**

---

**Article 1er** : le 07 et 09 mai 2019, le stationnement sera autorisé sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 36 avenue de Russie, pour la nacelle de l'entreprise RODIER.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (Art. L 325-1 du code de la route)/

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 7,50 € (sept euros cinquante cts). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise RODIER 2 bis route de Séjournins 03200 Abrest

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-127 (MT) en date du 09 mai 2019**

**Objet : ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT UNE MESURE PROVISOIRE  
D'ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES**

---

**Article 1 :** Conformément à l'article L.3213-2 du code de la santé publique, M. Pierre BERTHELIER né( e) le 28/08/1971, à Roanne (42) demeurant à « Les Berges du Lac » Allée Georges Baugnies, Bât. 1, 03700 Bellerive-sur-Allier est admis en soins psychiatriques d'urgence dans un établissement de santé régi par l'article L.3222-1 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté et copie des pièces s'y rapportant seront transmises dans les vingt-quatre heures à Monsieur le Représentant de l'Etat dans le département qui prendra la Décision définitive.

**Article 3 :** Le présent arrêté a une durée de validité de 48 heures.

**Article 4 :** La régularité et le bien-fondé de la présente décision peuvent être contestés devant le juge des libertés et de la détention du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand dans le cadre d'une saisine sur le fondement de l'article L.3211-12 du Code de la santé publique ou à l'occasion d'un recours systématique initié par le représentant de l'État dans le département ou le directeur de l'établissement de santé d'accueil sur le fondement de l'article L.3211-12-1 ou L.3213-5 du même code.

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2019-128 (MT) en date du 10 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 5 Chemin de la Montée  
Période du 13 au 15 mai 2019**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** du 13 au 15 mai 2019, la circulation des véhicules chemin de la Montée s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**Article 2 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SIVOM

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-129 (MT) en date du 03 mai 2019**

**Objet : Réglementation de circulation et de stationnement N° 99/101 avenue de Vichy Période du 20 et 21 mai 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : du 20 au 21 mai 2019, la circulation des piétons sera interdite et les piétons seront invités à circuler sur le trottoir d'en face. La bande cyclable sera neutralisée, les cyclistes circuleront sur la voie principale. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SIVOM

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-130 (MT) en date du 10 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement entrée lotissement les Guynames (face arrêt bus) et chemin des Chabannes Basses (partie entre la route de Gannat et la rue René Fallet) Période du 15 au 17 mai 2019 « Championnat de France Universitaire Natation »**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 15 au 17 mai 2019, la circulation et le stationnement au lotissement « Les Guynames » seront interdits. Par dérogation, les riverains du lotissement pourront circuler et stationner sans restriction.

Article 2 : Du 15 au 17 mai 2019, le stationnement des véhicules sera interdit chemin des Chabannes Basses (partie comprise entre la route de Gannat et la rue René Fallet) et des 2 côtés de la voie d'accès au lotissement Les Guynames. **Par dérogation, les bus pourront stationner sur l'aire de stationnement réservée pour eux.**

Article 3 : Le stationnement sur les voies désignées sera considéré comme gênant (art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325.1 du Code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant – Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le responsable de la logistique, service technique
- M. Jenny MAGNET Service des Sports – vichy communauté

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-131 (MT) en date du 13 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Boulevard des Mésanges Période du 13 mai au 31 juillet 2019**

**Article 1 :** Du 13 mai au 31 juillet 2019, la circulation et le stationnement boulevard des Mésanges seront interdits selon l'avancée des travaux. L'accès aux seuls riverains sera maintenu.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Mobivie

**Arrêté n° 2019-132 (MT) en date du 14 mai 2019**

**Objet : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Inauguration Halle Multi-activités Dimanche 19 Mai 2019**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 19 mai 2019 de 06 h 30 à 21 h 00 :

- Parking du COSEC dans la partie comprise entre le passage piéton de l'entrée du COSEC et la Halle Multi-activités

**ARTICLE 2 :** 3 places de stationnement seront réservées aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte mentionnant : « stationnement pour personne handicapée ». Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas carte européenne de stationnement sur les emplacements désignés, ci-dessus, sera considéré comme gênant, constituera une infraction au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction conformément à l'article L 325-1 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Toute activité de commerce ambulant étrangère à l'organisation sera strictement interdite sur le domaine public pendant toute la durée de la manifestation,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le commandant de police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur Michel LAURENT

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**



**Arrêté n° 2019-133 (MT) en date du 14 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue Eugénie DESGOUTTES Nuit du 15 au 16 mai 2019**

---

**Article 1 :** la nuit du mercredi 15 au jeudi 16 mai 2019, la circulation et le stationnement rue Eugénie Desgouttes seront interdits.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la voie nouvelle de 22h00 à 6h00. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, dont panneaux AK 22 à chaque extrémité et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- SIVOM

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-134 (MT) en date du 03 mai 2019**

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC N° 02/04 rue du Léry Période du 14 au 16 mai 2019**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 14 au 16 mai 2019, le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stationner son véhicule au droit des n°02/04 rue du Léry à Bellerive.

**Article 2 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 09,00 € (neuf euros).

**Article 3 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit, aux autres véhicules, au droit des n° 02/04 rue du Léry et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour **la période du 14 au 16 mai 2019.**

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.

- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : SARL MONTGIRAUD

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

### **Arrêté n° 2019-135 (MT) en date du 16 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Fête de la nature au Château du Bost Samedi 25 mai 2019**

---

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation et le stationnement seront interdits, sur le parking du Château du Bost, rue F. Perraud entre l'aire de jeux et le passage des douves, le samedi 25 mai 2019 entre 09 h 00 et 18 h 30.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant (art R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art L 315 du Code de la Route).

**Article 3** : le parking de l'école de musique situé rue de Beauséjour est réservé pour la clientèle du Château du Bost.

**Article 4** – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux au moins 24 h avant le début de la manifestation.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** :- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier

**Pour le Maire,  
Le conseiller délégué  
Stéphane GAUTHIER**

### **Arrêté n° 2019-136 (MT) en date du 16 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation RD2209 entre le Pr 14+710 et le Pr 15+380 Période du lundi 20 mai au mercredi 22 mai 2019**

---

**ARTICLE 1** : Du lundi 20 mai 2019 au mercredi 22 mai 2019, sur la RD2209 entre le Pr 14+710 et le Pr 15+380, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2** : La circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 3** : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** : Au droit du chantier tout dépassement sera interdit.

**ARTICLE 5** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise LTA chargée du chantier, selon le schéma CF24 du manuel du chef de chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 6** : L'alternat sera assuré par l'entreprise LTA chargée du chantier ;

Il sera adapté de manière permanente à l'avancement des travaux.

La longueur maximale des alternats sera de 200 mètres.

La durée maximale du feu rouge sera de 110 secondes.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Bellerive sur Allier, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier et Monsieur le Chef de L'UTT de Lapalisse-Vichy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

**Pour le Maire,  
Le conseiller délégué  
Stéphane GAUTHIER**

### **Arrêté n° 2019-137 (MT) en date du 17 mai 2019**

**Objet : Interdiction de pêche dans l'étang et l'enceinte (douve) du château du Bost Rue de Beauséjour**

---

**Article 1** : L'arrêté n° 2016-019 (MP) est abrogé.

**Article 2** : A partir du 17 mai 2019 la pêche dans l'étang et dans l'enceinte (douve) du Château du Bost est interdite.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.terecours.fr](http://www.terecours.fr).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur le directeur des Services Techniques

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

### **Arrêté n° 2019-138 (MT) en date du 17 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – 05 chemin de la Montée Jeudi 23 mai 2019**

---

**Article 1** : le Jeudi 23 mai 2019, la circulation au droit du n° 05 chemin de la Montée sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par les rues adjacentes.

**Article 2** : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EIFFAGE TP route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Mobivie Transdev

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-139 (MT) en date du 20 mai 2019**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE Les Championnats de France de Twirling bâton pratique NBTA Période du 08 au 09 juin et 10 juin 2019**

---

Article 1<sup>ER</sup> : M. Thierry LACHAUX, Président du Comité départemental de la fédération française sportive de Twirling bâton, est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Centre Omnisports Pierre Coulon, le Samedi 08 et dimanche 09 juin et le lundi 10 juin 2019.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Thierry LACHAUX – 44 rue Saint Taurin 63190 Lezoux

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-140 (MT) en date du 20 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av. G. de Gaulle (Partie comprise entre l'entrée de la Commune et la rue du stade) Période du 20 mai au 21 juin 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : du 20 mai au 21 juin 2019, la circulation des véhicules, av. du G. de Gaulle (entre l'entrée de la Commune et la rue du Stade), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux de 8h00 à 17h sinon par feux clignotant. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. GDCE – route d'hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-141 (MT) en date du 20 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue du Stade Période du 1<sup>er</sup> juin au 02 août 2019**

---

**Article 1** : Du 1<sup>er</sup> juin au 02 août 2019, la circulation et le stationnement rue de Stade seront interdits (de 7h30 à 17h30) L'accès aux seuls riverains sera maintenu, avec un sens unique de circulation jusqu'à l'impasse de la rue du Stade :

⇒ Rue de la Grange aux grains ⇒ av. G. de Gaulle

**Article 2** : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauteville 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauteville

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-142 (MT) en date du 21 mai 2019**

**Objet :** Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement et d'emménagement 05, place de la République et 18-18 bis avenue de Russie Vendredi 21 juin, samedi 22 juin et lundi 24 juin 2019

---

**Article 1er :** Les vendredi 21, samedi 22 et lundi 24 juin 2019, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 h au droit n° 05 avenue de la République (déménagement) et au 18-18 bis avenue de Russie (emménagement) sauf pour le(s) véhicule(s) intervenant pour madame DAVAL Sandrine (laboratoire de biologie médicale Maymat).

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 30,30 € (trente euros et trente cts) pour le stationnement des véhicules. A payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor.

**Article 4 :** l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Madame DAVAL Sandrine (laboratoire de biologie médicale Maymat)  
05 place de la République 03700 Bellerive / Allier

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-143 (MT) en date du 21 mai 2019**

**Objet :** Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

---

**Article 1<sup>er</sup> :** du 5 juin au 6 juin 2019 entre 4h et 7h, par dérogation aux dispositions des arrêtés municipaux n° 84-80 du 16 octobre 1984 et 2011-1314 du 26 juillet 2011 susvisés, la Direction des Espaces verts de la ville de Vichy sera autorisée à stationner un engin de levage de type « Manusopic » sur la chaussée du pont de Bellerive, des deux côtés dans le cadre d'un chantier mobile, afin de permettre la mise en place des vasques.

**Article 2 :** pendant cette période la circulation sur le pont de Bellerive sera réglementée comme suit :

- la circulation pourra être ponctuellement interrompue dans les deux sens pendant la durée nécessaire à la mise en place de l'engin de levage au droit des mats d'éclairage concernés,
- pendant la durée des travaux de mise en place des vasques, la chaussée sera rétrécie et la circulation sur le pont de Bellerive sera alternée et régulée manuellement à l'aide de piquets K10 sous la responsabilité de la Direction des Espaces Verts de la ville de Vichy.
- La vitesse de circulation au droit des travaux sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** le personnel présent sur les lieux qu'il soit titulaire ou contractuel, quel que soit sa fonction ou son grade ou sa fonction sera équipé de gilet ou vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 conformes NF en 471 afin qu'il puisse être vu des usagers.

Article 4 : la signalisation réglementaire de chantier diurne et nocturne sera à la charge du demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie à Bellerive sur Allier,

En Mairie, à Vichy, le

Le 21 mai 2019

Pour le Maire de Bellerive s/ Allier

Frédéric AGUILERA

Le Conseiller délégué

Maire de Vichy

Stéphane GAUTHIER

#### **Arrêté n° 2019-144 (MT) en date du 21 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement n° 42 rue JB. Burlot - Tous les mercredis du 22 mai au 19 juin 2019**

---

Article 1 : Les mercredis du 22 mai au 19 juin 2019, le stationnement sera interdit au droit du n° 43 rue J.B. Burlot et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route) mais autorisé par le véhicule de la SARL SNTB FOUQUEREAU.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr)

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SARL SNTB FOUQUEREAU 2 rue Salvadore Allende 63200 Riom

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

#### **Arrêté n° 2019-145 (MT) en date du mai 2019**

**Objet : COURSE PEDESTRE « Les Géraldines et les Marcellins » Interdiction de stationner et circuler sur les voies montantes et descendantes de l'entrée du parc Omnisports au Palais du lac, sur la totalité du parking du Palais du lac et Palais des sports. DIMANCHE 16 JUIN 2019**

---

Article 1 : Le dimanche 16 juin 2019 de 06h00 à 12h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'enceinte du Centre Omnisports de Vichy-Bellerive, sur les voies montantes et les voies descendantes de l'entrée du Parc Omnisports au Palais du Lac, sur la totalité du parking du Palais du Lac et du Palais des Sports, ainsi que sur le parking prise d'eau Canoë Kayak.

Article 2 : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).



**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur KAJDAN, Adjoint au Maire de Vichy
- Madame MAGNET Jenny - service des sports- centre omnisports BP 92612 - 03206 Vichy Cedex

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-146 (MT) en date du 27 mai 2019

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 30 avenue de Russie Samedi 1<sup>er</sup> Juin 2019**

---

**Article 1er** : Le Samedi 1<sup>er</sup> Juin 2019, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 30 avenue de Russie sauf pour le véhicule de M. BOUCHET Jérôme.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 € (cinq euros cinq cts) pour le stationnement de deux véhicules. A payer à l'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4** : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. BOUCHET Jérôme

**Pour le Maire,**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-147 (MT) en date du 27 mai 2019**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement et d'emménagement Rue Jean Moulin 4, cité Clair Matin – Les Cèdres I - 5, cité Clair Matin – Les Charmes II Mercredi 29 mai 2019**

---

**Article 1er :** Le mercredi 29 mai 2019, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit de la rue Jean Moulin au n° 04 cité Clair Matin, les Cèdres I et un emménagement au n° 05 cité Clair Matin, Charmes II et autorisé pour les véhicules de Madame Suzanne CHALUS devant les immeubles.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10.10 € (dix euros dix centimes) pour réserver le stationnement. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4 :** L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Madame Suzanne CHALUS

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-148 (MT) en date du 23 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Rues F. Perraud, M. Dormoy, E. Guillaumin, F. Drifford, A. Peyronnet - Période du 03 juin au 02 août 2019**

---

**Article 1 :** Du 03 juin au 02 août 2019, selon les besoins des travaux, la circulation des véhicules rue Félix Perraud, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la circulation sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure. Une déviation conseillée sera mise place par la rue Paul Devaux.

**Article 2 :** Du 03 juin au 02 août 2019, la circulation rue M. Dormoy, E. Guillaumin, F. Drifford, A. Peyronnet sera interdite selon l'avancée des travaux. L'accès aux seuls riverains sera maintenu.

**Article 3 :** Par dérogation à l'article 2, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. 6 cours Sablon – 63030 Clermont-Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. Stanislas BELOT - CEE ALLIER 18 rue Blaise SALLARD 03400 YZEURE
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Mobivie
- Transdev

**Pour le Maire  
Le Conseiller Subdélégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2019-149 (MT) en date du 27 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 145 avenue de Vichy  
Période du 03 au 07 Juin 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 03 au 07 juin 2019, la circulation des véhicules, n° 145 avenue de Vichy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Société SMTTC, rue sous la tour 63800 La Roche Noire.
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-150 (MT) en date du 29 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 145 avenue de Vichy  
Période du 03 au 07 Juin 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 03 au 07 juin 2019, la circulation des véhicules, n° 145 avenue de Vichy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Société SMTC, rue sous la tour 63800 La Roche Noire.
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-151 (MT) en date du 29 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rond-point Bousange (RD 2209) Période du 11 au 20 juin 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : du 11 au 20 juin, la circulation des véhicules, au droit du rond-point Bousange, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SAG VIGILEC (M. Villechenon) ZI les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule.

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-152 (MT) en date du 27 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains)  
Allée du Réservoir Période du 17 juin au 20 septembre 2019**

---

**Article 1 :** Du 17 juin au 20 septembre 2019, la circulation sera interdite allée du Réservoir. L'accès aux seuls riverains sera maintenu.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Mobivie

**Le Maire de BRUGHEAS**

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-153 (MT) en date du 29 mai 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Jean Macé Période du 03 au 14 juin 2019**

---

**Article 1 :** Du 03 au 14 juin 2019, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour la destruction du bâtiment de l'amicale Laïque rue Jean Macé et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route) mais autorisé par le véhicule de l'entreprise CMB.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr)

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise CMB

**Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-154 (MT) en date du 03 juin 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Parking Mairie – Square Badiou Jeudi 20 juin 2019**

---

Article 1 : Le jeudi 20 juin 2019, de 09 h 00 à 17 h 00, le stationnement (2 places) sera réservé sur le parking Mairie (square Badiou) lors intervention des bénévoles de l'AFADB.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les services municipaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr)

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. Patrick AUFRERE (Association Française d'Aide aux Diabétiques du Bourbonnais)

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-155 (MT) en date du 04 juin 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation à l'occasion d'un repas de quartier Rue Jacques FOURGEON Le Dimanche 16 juin 2019**

---

Article 1er : Monsieur PORRANEO Jean-Louis est autorisé à organiser un repas de quartier sous sa responsabilité, Rue Jacques FOURGEON, le dimanche 16 juin 2019.

Article 2 : Les règles de circulation sont les suivantes pendant la durée de la manifestation :

1°) La rue Jacques FOURGEON est réservée à la manifestation et interdite à la circulation le dimanche 16 juin 2019 à partir de 11 heures sauf riverains.

2°) Les barrières et panneaux matérialisant l'interdiction visée au précédent alinéa seront installés par les organisateurs d'une part à l'entrée de la rue coté Avenue de Russie, d'autre part à hauteur de l'intersection de la rue Gravier

Article 3 : Les déviations se feront par les rues adjacentes.

Article 4 : Les dispositions de nos arrêtés visés supra, rappelées ci-après, devront être respectées :

\* Arrêté Municipal du 20 Mars 1996 relatif à la consommation d'alcool sur les lieux ouverts au public,

\* Arrêté Municipal du 21 juin 2004 relatif à la lutte contre le bruit : l'usage de sonorisation et de tout instrument de musique est interdit.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☐ M. le Commandant, Commissariat de Police Nationale de Vichy
- ☐ M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- ☐ M. le demandeur, M. PORRANEO Jean-Louis, 10 rue J. FOURGEON à Bellerive

Publié par voie de presse et affichage

**Pour le Maire,**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-156 (MT) en date du 06 juin 2019**

**Objet : DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A DES AGENTS MUNICIPAUX TITULAIRES**

---

Article 1<sup>er</sup> : Par le présent arrêté, le Maire DELEGUE au Fonctionnaire titulaire de la commune ci-après nommé :

- Camille ASECIO née PALASSE, née le 4 novembre 1979, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Ces Fonctionnaires peuvent valablement en délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2<sup>ème</sup> : Par le présent arrêté, le Maire donne délégation de signature au Fonctionnaire nommé à l'article 1<sup>er</sup> pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30, la légalisation des signatures.

Article 3<sup>ème</sup> : Ampliation du présent sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Cusset
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Madame ASECIO Camille

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2019-157 (MT) en date du 07 juin 2019**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie Boule Amicale Saint Yorraise Samedi 22 et Dimanche 23 juin 2019**

---

Article 1<sup>ER</sup> : M. BERTRAND Charlie, agissant pour le compte de la Boule Amicale St-Yorraise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy-Bellerive Samedi 22 et Dimanche 23 Juin 2019.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. BERTRAND Charlie, Boule Amicale St Yorraise – 5 impasse du grand domaine 03270 St Yorre.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué  
Stéphane GAUTHIER**



## **Arrêté n° 2019-158 (MT) en date du 13 juin 2019**

### **Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bellerive sur Allier Période du 13 juin au 26 juillet 2019**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 13 juin au 26 juillet 2019, la circulation des véhicules sur l', s'effectuera sur une voie rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

**Article 2** : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise SIGNANET.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant- Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise SIGNANET – 120 route des Feuillats – 58300 Decizes.

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué**  
**Stéphane GAUTHIER**

## **Arrêté n° 2019-159 (MT) en date du 13 juin 2019**

### **Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Cérémonie du 18 juin 2019**

---

**Article 1er** : Le stationnement sera interdit le Mardi 18 juin 2019 de 18h à 20h, Esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

**Article 2** : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

**Article 3** : La circulation des véhicules sera interdite de 18 h à 20 h :

- Rue A.Peyronnet entre la rue F.Perraud et la rue A.Londres

**Article 4** : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

**Article 5** : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F.Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A.Cavy sera mise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

**Article 6** : Durant la cérémonie un panneau « STOP » sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour les véhicules qui sortiront sur la rue Cavy. Ceux-ci devront laisser la priorité aux véhicules circulant rue A.Cavy.

**Article 7** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable des Services Techniques

- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- MOBIVIE Trandev
- Vichy Co (Service Transports)

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER

**Arrêté n° 2019-160 (MT) en date du 13 juin 2019**

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC. N° 07 rue Gabriel RAMIN Période du 19 au 20 Juin 2019**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 19 au 20 juin 2019, le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stationner à cheval sur le trottoir les véhicules au droit du n° 07 rue Gabriel RAMIN à Bellerive.

**Article 2 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 18,00 € (dix-huit euros).

**Article 3 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit, aux autres véhicules, au droit du n° 07 rue Gabriel Ramin et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour la période du 19 au 20 juin 2019.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : M. Loïc BOULAIS – Le Bourg 63440 Saint Hilaire la Croix.

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Stéphane GAUTHIER

**Arrêté n° 2019-161 (MT) en date du 13 juin 2019**

**Objet : Championnat de France Master Aviron - Interdiction de stationner et circuler sur les voies montantes et descendantes de l'entrée du parc Omnisports au Palais du lac, sur la totalité du parking du Palais du lac et Palais des sports. Période du Vendredi 21 au Dimanche 23 Juin 2019**

---

**Article 1 :** Vendredi 21 juin 2019 (06h00) au Dimanche 23 juin (20h00) la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'enceinte du Centre Omnisports de Vichy-Bellerive, sur les voies montantes et les voies descendantes de l'entrée du Parc Omnisports au Palais du Lac, sur la totalité du parking du Palais du Lac et du Palais des Sports.

**Article 2 :** Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur KAJDAN, Adjoint au Maire de Vichy
- Madame MAGNET Jenny - service des sports- centre omnisports BP 92612 - 03206 Vichy Cedex

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-162 (MT) en date du 13 juin 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Avenue Fernand AUBERGER (entre le Bd des Hirondelles et le Bd des Mésanges sens entrant) Période du 24 juin au 05 juillet 2019**

---

**Article 1** : Du 24 juin au 05 juillet 2019, la circulation et le stationnement Avenue Fernand AUBERGER (entre le Bd des Hirondelles et le Bd des Mésanges sens entrant) seront interdits. L'accès aux seuls riverains sera maintenu. Une déviation sera mise en place :

⇒ Bd des Rossignols ⇒ rue des Chardonnerets ⇒ rue des Alouettes.

**Article 2** : Par dérogation à l'article 1, les services de secours seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- MOBIVIE Trandev
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-163 (MT) en date du 13 juin 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) - Rue Curie - Période du 08 juillet au 09 août 2019**

**Article 1 :** Du 08 juillet au 09 août 2019, la circulation et le stationnement rue Curie seront interdits selon l'avancée des travaux. L'accès aux seuls riverains sera maintenu. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Mobivie

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-164 (MT) en date du 14 juin 2019**

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation « Bellerive en fête » - Samedi 29 juin 2019**

**Article 1er :** Samedi 29 juin 2019, l'organisation de la manifestation « Bellerive en fête » est autorisée sur le domaine public de la commune, place de la Source Intermittente.

**Article 2 :** Samedi 29 juin 2019, de 18 h 00 à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Avenue de la République, le long de la manifestation « Bellerive en fête »,
- Avenue de Russie jusqu'à la rue Pasteur (sens montant).

**Article 3 :** Le stationnement mentionné à l'article 2 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (article L 325-1 et suivants du Code de la Route).

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

**Article 5 :** Seuls les marchands ambulants titulaires d'une autorisation municipale seront autorisés à s'installer aux alentours du périmètre dédié à la manifestation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-165 (MT) en date du 14 juin 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rond-point Boussange (RD 2209)  
- Période du 24 juin au 05 juillet 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : du 24 juin au 05 juillet 2019, la circulation des véhicules, au droit du rond-point Boussange, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SAG VIGILEC (M. Villechenon) ZI les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule.

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-166 (MT) en date du 18 juin 2019**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup>  
Catégorie Bellerive Brugheas Football Le Samedi 22 juin 2019**

---

Article 1<sup>ER</sup> : M. LAURENT et M. REY, Président du Bellerive Brugheas Football sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de manifestations au stade municipal de Bellerive, le Samedi 22 juin 2019.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. REY, Président du Bellerive Brugheas Foot 17 rue du Stade – 03700 Bellerive sur Allier
- M. LAURENT – Association « Sous le Regard de Max » 15 impasse du Trimoulet 03700 Serbannes.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-167 (MT) en date du 18 juin 2019**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 13 rue Gravier Samedi 29 et dimanche 30 juin 2019**

---

**Article 1er** : Le Samedi 29 et dimanche 30 juin 2019, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 13 rue Gravier sauf pour les véhicules de M. RULLAUD .

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix cts) pour le stationnement de deux véhicules. A payer à l'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4** : L'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. RULLAUD Richard

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

## Arrêté n° 2019-168 (MT) en date du 18 juin 2019

### **Objet : Réglementation du stationnement sur le parking ouvert à la circulation publique HLM du Golf et Magasin LIDL**

Article 1 : L'arrêté municipal du 02 Juin 2014 susvisé portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est modifié et complété par les mesures énoncées dans l'article suivant.

Article 2 :

- 2 places de stationnement réservées aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte grand invalide civil ou grand invalide de guerre, ou mobilité inclusion « stationnement » sont implantées sur le parking du magasin LIDL, rue du stade.
- 3 places de stationnement réservées aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte grand invalide civil ou grand invalide de guerre, ou mobilité inclusion « stationnement » sont implantées sur les parkings « Briandet », « Sarmon » et « la Tour » de la cité du Golf.

Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas la carte européenne de stationnement sur les emplacements désignés, ci-dessus, sera considéré comme gênant, constituera une infraction au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction conformément à l'article L 325-1 du code de la route.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr). Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale
- SCIC Habitat Auvergne Bourbonnais
- Magasin LIDL, rue du stade, 03700 Bellerive Sur Allier

**Pour le Maire  
Le conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

## Arrêté n° 2019-169 (MT) en date du 18 juin 2019

### **Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Grange aux Grains Période du 18 juin au 28 juin 2019**

Article 1<sup>er</sup> : du 18 au 28 juin 2019, la circulation des véhicules rue de la Grange aux Grains, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : le 24 juin 2019, suivant les besoins du chantier, la circulation pourra être interdite sur la rue de la Grange aux Grains et sera déviée par la rue E. Desgouttes et la nouvelle voie créée pour rejoindre l'avenue Général De gaulle (RD 131).

Un panneau temporaire « STOP » sera implanté par l'entreprise EUROVIA, au débouché, de la nouvelle voie créée, sur l'avenue Général De gaulle (RD 131). Les véhicules circulants sur cette nouvelle voie devront donc laisser la priorité aux véhicules circulants sur l'avenue Général De Gaulle.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EUROVIA, 6 rue Colbert 03400 Yzeure

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-170 (MT) en date du 18 juin 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin de la Prat du 24 juin au 05 juillet 2019**

---

Article 1 : Suivant l'avancement des travaux, une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS-Rhône Alpes, chargée des travaux, par le chemin de la Prat, rue de Navarre et rue Rhin et Danube.

Article 2 : Par dérogation à l'arrêté général de circulation n° 2014-147 de la commune de Bellerive Sur Allier, l'interdiction de circuler dans le sens RD 131→rue de Navarre sera levée. Les véhicules pourront donc circuler dans les 2 sens, chemin de la Prat. La vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS Rhône Alpes et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise Colas Rhône Alpes
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Direction Départementale des territoires

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-171 (MT) en date du 18 juin 2019**

**Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public 37, rue des Chardonnerets  
- Période du 18 au 28 juin 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 18 au 28 juin 2019, la SARL SRMBTP est autorisée à installer et stationner une benne, au droit du 37 rue des Chardonnerets.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1<sup>er</sup> devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation d'une benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **58,80 €**, à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période du **18 au 28 juin 2019**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- L'entreprise SARL SRMBTP

**Pour le Maire**

**Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-172 (MT) en date du 19 juin 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 25 Chemin de la Montée - Période du 08 au 22 juillet 2019**

---

Article 1<sup>er</sup> : du 08 au 22 juillet 2019, la circulation des véhicules, au droit du n° 25 Chemin de la Montée, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par panneaux. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. Constructel Energie (M. Fauvet) 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne.

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-173 (MT) en date du 19 juin 2019**

**Objet : AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC INTERDICTION DE CIRCULATION AUX PIETONS - PROMENADE RIVE GAUCHE DE L'ALLIER - FEU D'ARTIFICE Le 14 juillet 2019**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'occupation du domaine public, promenade du lac d'Allier (au niveau de la marina), par « Vichy Destinations » afin d'organiser un spectacle pyrotechnique, le 14 juillet 2019

**ARTICLE 2** : La circulation piétonne sera interdite sur la Rive Gauche de l'Allier, entre le début de la promenade (Côté Centre Omnisports) et le Pont de Bellerive de 8 h 00 à minuit.

**ARTICLE 3** : La mise en place des barrières et l'enlèvement seront assurés par les organisateurs.

**ARTICLE 4** : Des agents de sécurité devront être placés à l'extrémité de la zone de barriérage, entre le début de la promenade (côté Centre Omnisports) et le Pont de Bellerive.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur délégué – Vichy Destinations 5 rue du Casino 03200 Vichy

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-174 (MT) en date du 19 juin 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 04 rue Pascal Période du 04 au 19 juillet 2019**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : du 04 au 19 juillet 2019, la circulation des véhicules, au droit du n° 04 rue Pascal, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure. Lors de l'ouverture pour le branchement la route sera barrée (entre rues Curie et Jean Zay). Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

**Article 2** : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. Constructel Energie (M. Fauvet) 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne.
- Mobivie
- Coved
- Centre de secours Vichy/Bellerive

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-175 (MT) en date du 19 juin 2019**

**Objet : LEVEE DU PERIL IMMINENT 2 avenue de Vichy – M. Badowski**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les mesures prescrites par l'arrêté municipal de péril imminent n° 2014-39 en date du 07 février 2014 sont abrogées.

**ARTICLE 2** : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier municipal
- Monsieur le Conservateur des hypothèques de Cusset 2
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Conseil départemental, service de lutte contre l'habitat indigne

**Pour le Maire  
le conseiller délégué  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-176 (MT) en date du 23 juin 2019**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Rues F. Perraud, M. Dormoy, E. Guillaumin, F. Drifford, A. Peyronnet - Période du 24 juin au 02 août 2019**

---

**Article 1** : Du 24 juin au 02 août 2019, selon les besoins des travaux, la circulation des véhicules rue Félix Perraud, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la circulation sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure. Une déviation conseillée sera mise place par la rue Paul Devaux.

**Article 2** : Du 24 juin au 02 août 2019, la circulation rue M. Dormoy, E. Guillaumin, F. Drifford, A. Peyronnet sera interdite selon l'avancée des travaux. L'accès aux seuls riverains sera maintenu.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. 6 cours Sablon – 63030 Clermont-Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. Stanislas BELOT - CEE ALLIER 18 rue Blaise SALLARD 03400 YZEURE
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Mobivie
- Transdev

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-177 (MT) en date du 24 juin 2019**

**Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public - 37, rue des Chardonnerets - Période du 29 juin au 19 juillet 2019**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 29 juin au 19 juillet 2019, la SARL SRMBTP est autorisée à installer et stationner une benne, au droit du 37 rue des Chardonnerets.

**Article 2** : La benne installée en application de l'article 1<sup>er</sup> devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

**Article 3** : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

**Article 4** : L'installation d'une benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

**Article 5** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **102,90 €**, à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 6** : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période du **29 juin au 19 juillet 2019.**

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,

- L'entreprise SRMBTP 2 passage Flourens 75017 Paris

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-178 (MT) en date du 24 juin 2019**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE - DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie - Comité Bouliste départemental de l'Allier - Samedi 29 et 30 juin 2019**

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. Laurent GUILLAUME, Vice-Président du Comité bouliste départemental de l'Allier est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome de Vichy – Bellerive, samedi 29 et dimanche 30 juin 2019.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Laurent GUILLAUME, Vice-Président du Comité bouliste départemental de l'Allier  
2 allée des Ailes 03200 Vichy

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-179 (MT) en date du 24 juin 2019**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement n° 17 rue Antoine Fournier de Tony Lundi 1<sup>er</sup> et Mardi 02 juillet 2019**

---

**Article 1er** : Les Lundi 1<sup>er</sup> et Mardi 02 Juillet 2019, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir au droit du n° 20 rue Max, pour le véhicule de l'entreprise DEMELOC

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 20,20 € (vingt euros vingt centimes) pour le stationnement d'un camion. A payer à l'émission du titre au Trésor Public.

**Article 4** : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : DEMELOC – Centre routier RN 7– ZAC des Gris – 03400 Toulon / Allier

**Pour le Maire,**

**Le Conseiller délégué,**

**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2019-180 (MT) en date du 25 juin 2019**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE - DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie - JX Sports - Période du 19 au 21 juillet 2019**

---

**Article 1<sup>ER</sup> :** M. Julien BASTIEN, Président de l'association sportive JX Sports est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Centre Omnisports Pierre Coulon proche Palais du lac, les 19 et 20 juillet et 21 juillet 2019.

**Article 2 :** le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....)

**Article 3 :** toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Julien BASTIEN – JX Sports 06 rue de la Font du port – 03110 Charmeil

**Pour le Maire,**

**Le Conseiller délégué,**

**Stéphane GAUTHIER**



# PROCES VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 27 JUIN 2019

---

L'an deux mil dix-neuf, le 27 juin, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 21 juin 2019.

**MEMBRES EN EXERCICE :** 29

**VOTANTS :** 27 de la question n°1 à la question n° 10  
25 de la question n°11 à la question n° 18

**MEMBRES PRESENTS :** 23 de la question n°1 à la question n° 10  
21 de la question n°11 à la question n° 18

Le Maire, François SENNEPIN

M. BRUNEL, Mme GONINET, Mme AUROY, M. GAILLARD, Mme DESPREZ, M. LAURENT, Mme ROIG, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLEENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. GAUTHIER, Mme De ROSNY, Mme JOANNET, M. RAY, M. AUGUSTE, M. MARIELLE, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET,

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

M. ARGENTIERI par M. AUGUSTE

M. BOURDEREAU par Mme PELLEENARD

M. GUERRE par Mme THURIOT-MARIDET

M. BONJEAN par Mme BABIAN-LHERMET

**ABSENTE EXCUSÉS :**

Mme SOREL-DECHASSAT

M. TRILLET

\*\*\*\*\*

**M. BRUNEL et Mme DE ROSNY ont quitté la séance à la question n° 11**

**QUORUM :** Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

**Approbation des P.V. de la séance du 26 mars 2019**

---

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2019 est approuvé à l'UNANIMITÉ

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019****QUESTION N° 01****DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22****Période du 27 mars au 27 juin 2019****Décision n° 2019-005 en date du 27 mars 2019 - Marchés de travaux - Installation d'un dispositif de vidéo-protection sur différents sites communaux et sur deux carrefours routiers - Marché n°19BC006 - Attribution et signature**

Attribution du Marché 19BC006 - Installation d'un dispositif de vidéo-protection sur différents sites communaux et sur deux carrefours routiers, au groupement solidaire SAG VIGILEC (mandataire) – SPIE CityNetworks domicilié Les Paltrats à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500), pour un montant global et forfaitaire de travaux de 149 061.50 € H.T. et un contrat de maintenance conclue pour une durée de 5 ans pour un montant annuel de 2 900.00 € H.T, ainsi que la prestation « intervention de nettoyage des caméras » pour un montant de 1 000 €HT.

**Décision n° 2019-006 en date du 04 avril 2019 - Marché M001-2015 - Marché public de prestations de services - Renouvellement locatif et maintenance du parc photocopieur – Avenant n°2**

Acceptation de l'avenant n°2 permettant de proroger jusqu'au 30 juin 2019 le marché M001-2015, sans modification du montant maximum, afin de finaliser une nouvelle procédure de mise en concurrence.

**Décision n° 2019-007 en date du 03 mai 2019 - Marché de service - Missions contrôle technique - Réhabilitation de l'école élémentaire Jean Baptiste Burlot - Marché n°17BC008 – avenant 1**

Acceptation de l'avenant n°1 au marché 17BC008 concernant Missions contrôle technique - Restructuration de l'école élémentaire JB Burlot , à intervenir avec le cabinet DEKRA INDUSTRIAL, Agence Auvergne Parc technologique de la pardieu 2 avenue léonard de Vinci 63000 CLERMONT FERRAND pour un montant s'élevant à 2 493.33 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 7 289.33 € HT.

**Décision n° 2019-008 en date du 06 mai 2019 - Marchés de travaux - Réalisation de signalisation horizontale pour des voiries communales - Marché n°19B\_007 - Attribution et signature.**

Attribution du Marché 19B\_007 – Réalisation de signalisation routière sur voiries communales, à la SARL SIGNANET domiciliée 120 les Feuillats – 58300 DECIZE, dans le cadre d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 15 000 € et un montant maximum de 40 000 € TTC par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

**Décision n° 2019-009 en date du 13 mai 2019 - Attribution Marché 19B\_009 Impressions numériques - Lot n°1 Affiches 118.50 X 175 cm**

Acceptation du marché concernant l'impression d'affiches 118.50x175 cm, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché 19B\_009 – Impression d'affiches 118.50 x175 cm : à passer avec la société SAS EXHIBIT, Complexe Le Broc Center, 1<sup>ère</sup> avenue 5600 mètres, 06510 CARROS, dans la limite du montant maximum fixé pour la durée totale du marché, soit 14 000 € HT.

**Décision n° 2019-010 en date du 13 mai 2019 - Attribution Marché 19B\_009 Impressions numériques - Lot n°2 Affiches 120 X 80 cm**

Acceptation du marché concernant l'impression d'affiches 118.50x175 cm, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché 19B\_009 – Impression d'affiches 120 X 80 cm : à passer avec la société SAS EXHIBIT, Complexe Le Broc Center, 1<sup>ère</sup> avenue 5600 mètres, 06510 CARROS, dans la limite du montant maximum fixé pour la durée totale du marché, soit 8 000 € HT.

**Décision n° 2019-011 en date du 13 mai 2019 - Attribution Marché 19B\_009 Impressions numériques - Lot n°3 Banderoles**

Acceptation du marché concernant l'impression de banderoles, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché 19B\_009 – Impression de banderoles : à passer avec la société CHAUMEIL Centre France, 67, boulevard Côte Blatin – 63000 CLERMONT-FERRAND, dans la limite du montant maximum fixé pour la durée totale du marché, soit 4 000 € HT.

**Décision n° 2019-012 en date du 13 mai 2019 - Attribution Marché 19B\_009 Impressions numériques - Lot n°4 Kakémonos**

Acceptation du marché concernant l'impression de banderoles, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché 19B\_009 – Impression de kakémonos : à passer avec la société SAS EXHIBIT, Complexe Le Broc Center, 1<sup>ère</sup> avenue 5600 mètres, 06510 CARROS, dans la limite du montant maximum fixé pour la durée totale du marché, soit 12 000 € HT.

**Décision n° 2019-013 en date du 23 mai 2019 - EMPRUNT GLOBALISE 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

La Ville - Commune de Bellerive-sur-Allier (Allier), pour financer globalement les investissements votés sur l'exercice 2019 au Budget Principal, contracte auprès de la Banque Postale l'emprunt ci-après :

- ❖ Score Gissler : 1A
- ❖ Montant : 500 000 € (cinq cent mille Euros)
- ❖ Durée : 20 ans
- ❖ objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2039

Cette tranche est mise en place lors du versement des fonds

- ❖ Montant : 500 000 €
- ❖ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- ❖ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.22 %
- ❖ Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- ❖ Echéance d'amortissement et intérêts: périodicité trimestrielle
- ❖ mode d'amortissement : constant
- ❖ remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ❖ Commission d'engagement : 0.07 % du montant du contrat de prêt

**Décision n° 2019-014 en date du 12 juin 2019 - Maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire de la ville - Avenant n°1 et n°2 – MARCHE n°15BC020**

**Acceptation des avenants suivants :**

■ Marché M020-2015 – Avenant n°1 : prolonger le délai contractuel d'exécution du marché pour une période allant jusqu'au 31/12/2019 avant désignation d'un nouveau prestataire après mise en concurrence, avec le titulaire IDEX ENERGIES

■ Marché M020-2015 – Avenant n°2 : actualiser la liste de maintenance des installations de chauffage et d'ECS, suite à la vente d'un bâtiment, soit 174.37 € HT défalqué du forfait annuel

**Décision n° 2019-015 en date du 14 juin 2019 - Maintenance des ascenseurs et monte-charge - Avenant n°1 – MARCHE n°18B\_002**

Acceptation de l'avenant au Marché n°18B\_002 – Avenant n°1 : maintenance d'un ascenseur situé à l'Ecole Jean-Baptiste Burlot pour un montant de 908.16€ HT, soit 1 089.79€ TTC

Le nouveau montant du marché pour l'année 2019 est de 2 728.16 € HT, soit 3 273.79 € TTC. (sans tenir compte de la révision annuelle)

**Décision n° 2019-015 en date du 18 juin 2019 - Création de la régie d'avances pour le service des Ressources Humaines**

Il est institué une régie d'avances auprès du service Ressources Humaines de la Ville de la Ville de Bellerive sur Allier.

Cette régie est installée dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté – 9 place Charles de Gaulle – 03200 VICHY.

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La régie paie les dépenses suivantes :

- avances des frais de déplacement comprenant les transports dont les billets SNCF aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels
- avances des frais de repas aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels
- avances des frais d'hébergement aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payables en numéraire, chèque bancaire et cartes bancaires.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Monsieur Le Trésorier de Bellerive-sur-Allier.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne, selon la réglementation en vigueur.

**Décision n° 2019-017 en date du 19 juin 2019** - Domaine : Domaine public de la commune

**Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société « O BELLES RIVES »**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société « O BELLES RIVES » aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper une surface d'environ 75 m<sup>2</sup> située dans le Parc Pont d'Allier à Bellerive-sur-Allier afin d'exercer ses activités,

La présente mise à disposition prend effet au 28 juin 2019 et jusqu'au 6 octobre 2019,

La redevance mensuelle est fixée à 75 €,

**Décision n° 2019-018 en date du 20 juin 2019 CESSION du VEHICULE 6862 TL 03**

Le véhicule 6862 TL 03 est vendu « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) à la société PRAXY Centre pour la somme de 122,20 € (Cent vingt-deux euros vingt centimes)

Le véhicule visé à l'article 1<sup>er</sup> figurant à l'état de l'actif communal pour une valeur nette comptable de 0 euros, il sera réalisé une plus-value de 122,20 €, ceci sur la base du prix de revente de 122,20 €. Par souci de simplification, il est décidé d'appliquer la plus-value sur la fiche d'origine (2005/16) :

- Fiche 2005/16 figurant à l'actif pour une VNC - valeur nette comptable de 0 €- vente 122,20 soit une plus-value de 122,20
- Fiche 2005/16A figurant à l'actif pour une VNC - valeur nette comptable de 0 €- vente 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION**

Délibération n° <b>2019- 037</b>	Nomenclature Actes : <b>5.1</b>
----------------------------------	---------------------------------

Conseil Municipal – Installation d'un Conseiller

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la démission de Monsieur Jérôme JOANNET,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4.

**VU** le Code Electoral, notamment l'article L 270.

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Frédéric MARIELLE en qualité de Conseiller Municipal de Bellerive sur Allier.

Remplacement d'un membre du C.M à la Commission n° 4.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

**VU** la composition des commissions municipales permanentes.

**DESIGNE** Monsieur Frédéric MARIELLE, Conseiller Municipal nouvellement installé, pour siéger à la Commission municipale permanente n° 4,

**APPROUVE** la composition de la commission n° 4 comme suit :

**COMMISSION 4 : Développement économique, Tourisme, Emploi, Insertion Professionnelle**

Représentants de la majorité :

- Joseph GAILLARD
- Frédéric MARIELLE
- Caroline SOREL - DECHASSAT
- Michelle MACHEX
- Philippe BOURDEREAU
- Michèle PELLENARD

Représentant de l'opposition :

- Christian TRILLET

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

---

**DEMATÉRIALISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Dans le cadre de la création de la délégation numérique créée le 22 novembre 2018, la Ville de Bellerive-sur-Allier souhaite notamment s'engager fermement dans la dématérialisation du Conseil Municipal.

Cette demande passe par plusieurs étapes dont la mise à disposition d'outils informatiques.

En conséquence, lors du Conseil Municipal du 28 mars dernier, les Elus ont décidé de s'engager dans cette démarche par une phase d'expérimentation et d'accompagnement individualisé.

C'est pourquoi, L'Adjoint en charge du développement numérique propose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal et la volonté de la Ville de Bellerive-sur-Allier de moderniser le fonctionnement du Conseil Municipal, notamment l'envoi des convocations et des notes explicatives préparatoires à la tenue de l'Assemblée,

**Considérant** l'engagement de la Ville de Bellerive-sur-Allier dans une démarche de développement durable et environnementale, la Ville de Bellerive-sur-Allier souhaite réduire la production de documents administratifs en version papier à destination des Elus du Conseil Municipal,

**Considérant** qu'à la suite du questionnaire envoyé aux Elus, 80% d'entre eux souhaitent rentrer dans cette démarche numérique,

**Considérant** la volonté de la Ville de Bellerive-sur-Allier d'inscrire la commune dans un développement numérique global, comprenant la dématérialisation des documents du Conseil Municipal transmis aux Elus, concrétisée en l'espèce par la fourniture de tablettes numériques à ces derniers, s'ils le demandent, sur lesquelles seront envoyés lesdits documents préparatoires,

**Considérant** qu'une formation en interne sera proposée aux Elus intéressés par le dispositif

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE ces propositions.**

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-040	Nomenclature Actes : <b>1.1</b>
--------------------------	---------------------------------

Procédure appel d'offre – Mise à disposition, entretien, maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires  
Marché n° 17B\_015

**AUTORISATION SIGNATURE AVENANT 1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** le code des marchés publics,

**VU** l'avis de la Commission n° 1, réunie le 18 juin 2019

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 17B\_015,

**ADOpte A LA MAJORITÉ – 1 Abstention (Mme BABIAN-LHERMET)**

Délibération n° <b>2019- 041</b>	Nomenclature Actes : <b>1.1</b>
----------------------------------	---------------------------------

**CESSION TRACTEUR SAME 8699 SD 03**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'avis de la commission n° 1 – Finances, réunie le 18 juin 2019

- **DECIDE** la cession du tracteur Same « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) à la société Dionnet et Gorse, 63310 Beaumont les Randan pour un montant de 12.000 euros TTC (douze mille euros). L'ensemble tracteur Same et chargeur figurant à l'actif communal (fiche inventaire 2002/50) pour un montant de 0 €, il sera réalisé une plus-value de 12.000 €, ceci sur la base du prix de revente de 12.000 €

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**



Subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police  
en matière de sécurité routière

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'avis de la Commission n° 1, réunie le 18 juin 2019,

**APPROUVE** le programme de travaux de sécurité et son plan de financement correspondant à un montant de dépenses de 8 200,56 € H.T,

**SOLLICITE** une subvention au taux aussi élevé que possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police,

**DONNE DÉLÉGATION** à M. le Maire ou au Conseiller Municipal délégué aux travaux pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### QUESTION N° 08

#### **TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2019 et ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis des commissions 1 et 2 réunies le 18 juin 2019

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs tels qu'indiqués dans l'annexe jointe, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- 100% ADOS
- SAISON CULTURELLE

**PRECISE** que les autres tarifs restent inchangés, tels que joints en annexe

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **Recours aux bénévoles-collaborateurs occasionnels du service public**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-3-2 et 34.

VU l'avis de la Commission n° 2 réunie le 18 juin 2019,

**DECIDE**

- d'approuver la convention d'accueil de bénévoles-collaborateurs occasionnels du service public, dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

**ADOpte A LA MAJORITÉ -4 Abstentions (Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. GUERRE par procuration, M. BONJEAN par procuration)**

Délibération n° <b>2019- 045</b>	Nomenclature Actes : 3.5
----------------------------------	--------------------------

**Déclassement de la voirie communale située Chemin des Calabres, le long des parcelles BI 32, BI 33, BI 35 et BI 57 à Bellerive sur Allier. Cession de ladite voirie communale.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Propose :

- de prononcer le déclassement dudit bien qui prendra effet à compter de ce jour,
- de le céder à la SOCELYM DIXENCE HOLDING ou toute personne morale substituée au prix de 1 € puisque ce projet de construction d'une résidence seniors comporte un réel intérêt général et des contreparties économiques suffisantes pour la Commune de Bellerive sur Allier, étant ici précisé, que le coût afférent aux documents d'arpentage, de bornage sera supporté par l'acquéreur, ainsi que les frais de notaire.

. Adopte ces propositions.

. Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, compromis de vente, vente,...).

. Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**ADOpte A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M. BRUNEL – Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. GUERRE par procuration, M. BONJEAN par procuration)**

\*\*\*\*\*

**Suspension de séance de 22h05 à 22h15**

**M. Gérard BRUNEL et Mme Nathalie DE ROSNY ont quitté la séance.**

\*\*\*\*\*

Octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale BI 133  
au profit de la parcelle BI 57

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Propose :

-D'attribuer une servitude de passage sur la parcelle BI 133 à la Société Civile des Landes afin que l'immeuble cadastré BI 57, dont elle est propriétaire, bénéficie d'un accès la voirie publique.

-De prendre en charge les frais de servitude.

Vu l'avis de la commission n° 3, réunie le 17 juin 2019

. Adopte ces propositions.

. Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, compromis de vente, vente,...).

. Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**ADOpte A LA MAJORITÉ – 4 Abstentions (Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. GUERRE par procuration, M. BONJEAN par procuration)**

QUESTION N°12

Déclassement d'une partie d'une impasse « les Séchauds » à Bellerive sur Allier, cadastrée ZB n°20. Cession de ladite à Monsieur et Madame INCARDONA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Propose :

- de prononcer le déclassement de l'emprise sus-désignée sise « Les Séchauds » à Bellerive sur Allier, à détacher de la parcelle ZB n° 20

- de céder ladite à Monsieur et Madame INCARDONA, au prix de 1 100€, les frais de bornage et de publicité foncière restant à la charge de l'acquéreur.

- L'acte administratif sera rédigé par les services de Vichy Communauté,

. Adopte ces propositions,

. Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, vente ...),

. Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## Vente d'un accès à Monsieur et Madame ROUGIER Nicolas

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Propose :

- de céder ladite parcelle à Monsieur et Madame ROUGIER, au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit 1 378 €,
- . Adopte ces propositions,
- . Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération.
- . Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## Déclassement d'une parcelle située dans le Parc d'Allier à Bellerive sur Allier.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Propose :

- de prononcer le déclassement de la nouvelle emprise nécessaire à la réalisation du projet, portant à 405m<sup>2</sup> la surface totale déclassée (compte tenu de l'emprise déjà déclassée aux termes de la délibération n°14 du 7 février 2019).
- . Adopte cette proposition,
- . Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes.
- . Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ - 4 Abstentions (Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. GUERRE par procuration, M. BONJEAN par procuration)**

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)  
AVENANT N°4 A LA CONVENTION (2013-2018)**

Le Conseil Municipal propose :

D'approuver l'avenant N°4 ci-annexé visant à prolonger de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2019, la durée des deux conventions OPAH de droit commun et OPAH de Renouvellement Urbain ayant pour objet la rénovation du parc privé de logements anciens, la lutte contre l'insalubrité et la non décence, et le conventionnement de logements.

D'approuver l'engagement financier pris par la commune dans le cadre de cet avenant représentant un montant global prévisionnel de 7 500 euros (cf montant indiqué dans l'avenant) se répartissant comme suit:

- 1 500 € pour la sortie de vacance.
- 10% dans la limite de 10 000 TTC pour l'aide au ravalement de façades.
- 1 500 € pour le conventionnement sans travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°4 aux conventions OPAH DC et OPAH RU.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**SDE 03 – Eclairage public angle Avenue Fernand Auberge/Rue Fournier de Tony**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la Commission n° 3, réunie le 17 juin 2019,

**APPROUVE** le plan de financement établi par le SDE 03

**DEMANDE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 2 420,00 €,

**ACCEPTE** la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 1 815,00 €. Cette somme sera appelée par le SDE03 sans étalement sur la cotisation annuelle de 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

**PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2019 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**SDE 03 – Extension du réseau public d'électricité chemin de halage**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la Commission n° 3, réunie le 17 juin 2019,

**APPROUVE** le plan de financement établi par le SDE 03

**DEMANDE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 6 090,00 €,

**ACCEPTE** la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 2 740,50 €. Cette somme sera appelée par le SDE03 sans étalement sur la cotisation annuelle de 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

**PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2019 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**Subventions complémentaires 2019 aux Associations****Axes de développement/BOURSE JEUNE TALENT**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** la Charte de la vie associative bellerivoise,

**VU** l'avis de la commission 5 réunie le 18 juin 2019,

**APPROUVE** l'attribution d'une bourse de **800 euros** au **Sporting Vichy-Bellerive Tennis dédiée à l'accompagnement du jeune talent.**

**APPROUVE** la convention tripartite, ci-annexée,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 19 - Mise en place d'une Mutuelle Communale - QUESTION REPORTÉE**

Fait à Bellerive sur Allier, le 1<sup>er</sup> Juillet 2019

Le Maire,

François SENNEPIN